

# Fiche de Données de Sécurité

## KRISTALL PURE



Fiche signalétique du 07/06/2022, révision 2

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:  
Dénomination commerciale: KRISTALL PURE  
Code commercial: 18.013

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Désodorisant.

Emploi exclusivement professionnel.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Kiter S.r.l. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. +39 023285220 -  
fax +39 0233501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

KITER S.R.L. - tel. +39 023285220 (heures de bureau)  
Centre Antipoisons Tel. 0140054848

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

# Fiche de Données de Sécurité

## KRISTALL PURE

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre chimique sèche, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions particulières:

EUH208 Contient du (de la) Reaction mass of of 1-(1,2,3,4,5,6,7,8 – Octahydro - 2,3,8,8 - tetramethyl-2- naphthyl) ethan-1-one 2H-1-Benzopyran-2-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) Linalyl acetate. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) Coumarine #. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) Linalool #. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) Alpha Iso-methyl-ionone #. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone. Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 50% - < 60%	éthanol; alcool éthylrique	Numéro 603-002-00-5 Index: CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH No.: 01-21194576 10-43	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8-hexamethyl indeno[5,6-c]pyran	CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9 REACH No.: 01-21194882 27-29	 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 0.5% - < 1%	Reaction mass of 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octa hydro-2,3,8,8-tetramet hyl-2-naphthyl)...	CAS: 54464-57-2 EC: 915-730-3 REACH No.: 01-21194899 89-04	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 0.1% - < 0.25%	Linalyl acetate	CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4 REACH No.: 01-21194547 89-19	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.1% - <	Coumarine #	CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301  3.1/3/Dermal Acute Tox. 3

## Fiche de Données de Sécurité

### KRISTALL PURE

0.25%		REACH No.: 01-21194926 30-38	H311  3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317  3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 0.1% - < 0.25%	Linalool #	CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH No.: 01-21194740 16-42	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.1% - < 0.25%	Alpha Iso-methyl-ionone #	CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3	 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
4 ppm	methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone	Numéro 613-167-00-5 Index: CAS: 55965-84-9 REACH No.: 01-21207646 91-48	 3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310  3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330  3.2/1B Skin Corr. 1B H314  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100.  3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,6%: Eye Dam. 1 H318 C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317 0,06% <= C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 0,06% <= C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 0,6%: Skin Corr. 1B H314

Contient (Article 11 du Règlement (CE) N. 648/2004):

5 % ou plus, mais moins de 15 %: parfums.

Methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone; Coumarine; Linalool; Alpha-isomethyl-ionone; Hydroxycitronellal.

#### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

## Fiche de Données de Sécurité

### KRISTALL PURE

- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.
- En cas de contact avec les yeux :
- En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
  - Protéger l'œil indemne.
- En cas d'ingestion :
- Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
- En cas d'inhalation :
- Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.
- 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
- Aucun
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
- En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
  - Traitement :
  - Aucun

---

#### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction appropriés :
    - En cas d'incendie: Utiliser poudre chimique sèche, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée pour l'extinction.
  - Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
    - Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
- Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
  - La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
- Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
  - Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
  - Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

#### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
- Porter les dispositifs de protection individuelle.
  - Éliminer toute source d'allumage.
  - Emmener les personnes en lieu sûr.
  - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
  - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
  - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
  - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
- Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
- Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

#### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

## Fiche de Données de Sécurité

### KRISTALL PURE

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.  
Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.  
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.  
Eviter l'exposition directe au soleil.  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Frais et bien aérés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5  
ACGIH - STEL: 1000 ppm - Notations: A3 - URT irr

#### Valeurs limites d'exposition DNEL

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5  
Travailleur industriel: 950 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 114 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 343 mg/m<sup>3</sup>/d - Consommateur: 206 mg/m<sup>3</sup>/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 87 mg/m<sup>3</sup>/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 1900 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 950 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux  
Consommateur: 950 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindeno[5,6-c]pyran - CAS: 1222-05-5  
Travailleur industriel: 60 mg/m<sup>3</sup>/d - Consommateur: 36 mg/m<sup>3</sup>/d - Exposition: 19146.03 - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 22 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 6.5 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 3.8 mg/m<sup>3</sup>/d - Exposition: 19146.04 - Fréquence: Long terme, effets systémiques

#### Linalyl acetate - CAS: 115-95-7

Travailleur industriel: 2.75 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 0.68 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 2.5 mg/kg - Consommateur: 1.25 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 0.20 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

#### Linalool # - CAS: 78-70-6

Travailleur industriel: 2.8 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 0.7 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

# Fiche de Données de Sécurité

## KRISTALL PURE

Travailleur industriel: 2.5 mg/kg - Consommateur: 1.25 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.20 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.96 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.79 mg/l

Cible: épurateur - valeur: 580 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.6 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 2.9 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.63 mg/kg

Cible: émission occasionnelle - valeur: 2.75 mg/l

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindeno[5,6-c]pyran - CAS: 1222-05-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.0044 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.00044 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 2 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.394 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.31 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	sans couleur	--	--
Odeur:	parfumé	--	--
Seuil d'odeur :	N.D.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.D.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 60 °C	--	--
Inflammabilité:	Flam. Liq. 2, H225	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.D.	--	--
Point d'éclair:	< 23 °C	--	--

## Fiche de Données de Sécurité

### KRISTALL PURE

Température d'auto-inflammabilité :	N.D.	--	--
Température de décomposition:	N.D.	--	--
pH :		--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	complete	--	--
Solubilité dans l'huile :	non soluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.D.	--	--
Pression de vapeur:	N.D.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0,89 kg/l	--	--
Densité de vapeur relative:	N.D.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

#### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	Non	--	--
Taux d'évaporation :	N.D.	--	--
Miscibilité:	N.D.	--	--
Conductibilité:	N.D.	--	--
Viscosité:	N.D.	--	--
Propriétés oxydantes:	Non	--	--
Liposolubilité:	N.D.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.D.	--	--

---

### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

#### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

#### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

### RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

## Fiche de Données de Sécurité

### KRISTALL PURE

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 124.7 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 10470 mg/kg/d

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindeno[5,6-c]pyran - CAS: 1222-05-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 6500 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 4640 mg/kg

Reaction mass of 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)... - CAS: 54464-57-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Linalyl acetate - CAS: 115-95-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 9000 ml/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 ml/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 12000 mg/kg

Coumarine # - CAS: 91-64-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 293 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 293 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 293 mg/kg

Linalool # - CAS: 78-70-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2790 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris > 3.2 mg/kg - Durée: 16

Alpha Iso-méthyl-ionone # - CAS: 127-51-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

méthylchloroisothiazolinone, méthylisothiazolinone - CAS: 55965-84-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau 18204.6

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux - Voie: EYES 7

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: cochon Guinée Positif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

# Fiche de Données de Sécurité

## KRISTALL PURE

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

---

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC10 - Espèces: Algues = 675 mg/l

Point final: EC50 - Espèces: BACT = 32.1 mg/l

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 50.12 mg/l

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 14.2 g/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 5012 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 4432 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 9.6 mg/l

,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindeno[5,6-c]pyran - CAS: 1222-05-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.452 mg/l

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.9 mg/l - Durée h: 48

Linalyl acetate - CAS: 115-95-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 11 mg/l - Durée h: 36

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 15 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 62 mg/l - Durée h: 72

Coumarine # - CAS: 91-64-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.324 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 8.012 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1.452 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: crostacei = 1.283 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.119 mg/l - Durée h: 1440

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.448 mg/l - Durée h: 504

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.408 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC - Espèces: crostacei = 0.056 mg/l - Durée h: 96

Linalool # - CAS: 78-70-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 27.8 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 59 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 88.3 mg/l - Durée h: 96

Alpha Iso-méthyl-ionone # - CAS: 127-51-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 10.9 mg/l - Durée h: 96

méthylchloroisothiazolinone, méthylisothiazolinone - CAS: 55965-84-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC24 - Espèces: Algues = 3.2 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 6.7 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.048 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.22 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.1 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

## Fiche de Données de Sécurité

### KRISTALL PURE

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.00064 mg/l - Durée h: 48  
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.004 mg/l - Remarques: 21 gg  
Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.098 mg/l - Remarques: 28 gg  
Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.0012 mg/l - Durée h: 72

Toxicité pour les micro-organismes des boues activées:

Point final: EC20 - Espèces: fanghi = 0.97 mg/l - Durée h: 3

Point final: EC50 - Espèces: fanghi = 7.92 mg/l - Durée h: 3

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n. 648/2004.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone - CAS: 55965-84-9

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 3.6 -

Remarques: CALCOLATO

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition -

Remarques: -0,71; +0,75 (ottanolo/acqua) (OECD 107)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun

---

### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1993

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (alcool éthylique)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Routier (ADR): 3

#### 14.4. Groupe d'emballage

II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non

---

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

## Fiche de Données de Sécurité

### KRISTALL PURE

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (EU) n° 2020/878  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

#### RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H310 Mortel par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2

## Fiche de Données de Sécurité

### KRISTALL PURE

Acute Tox. 2	3.1/2/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1,1A,1B	3.4.2/1-1A-1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1,1A,1B
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

## Fiche de Données de Sécurité

### KRISTALL PURE

ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.